

# COMPTE RENDU DE JURY

Concours

Assistant d'enseignement artistique

principal de 2<sup>ème</sup> classe

Spécialité : « Musique »

Disciplines : « harpe et accordéon »

Session 2018

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

## Contenu

I.	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION .....	3
II.	DONNEES STATISTIQUES GENERALES.....	5
1.	CHIFFRES CLES .....	5
2.	PROFIL DES CANDIDATS.....	5
III.	PRINCIPALES REGLES DE NOTATION .....	7
IV.	PHASE D'ADMISSIBILITE DES CONCOURS INTERNE ET DE 3 <sup>ème</sup> VOIE .....	7
1.	ORGANISATION.....	7
2.	EPREUVE D'EXECUTION D'ŒUVRES .....	7
3.	RESULTATS D'ADMISSIBILITE .....	8
V.	PHASE D'ADMISSION .....	9
1.	ORGANISATION.....	9
2.	EPREUVES D'ADMISSION .....	9
3.	RESULTATS D'ADMISSION .....	12
VI.	CONCLUSION .....	13
1.	PROFIL DES LAUREATS.....	13
2.	COMMENTAIRES.....	14

## I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé, en 2018, le concours d'accès au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe dans la spécialité « Musique », disciplines : « Harpe et accordéon ».

### ✓ Conditions d'accès

#### Concours externe

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires pour toutes les spécialités d'un diplôme sanctionnant une formation technico-professionnelle homologué au niveau III ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007 susvisé, correspondant à l'une des spécialités.

#### Concours interne

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins 4 ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au deuxième alinéa du 2° de l'article 36 de la loi du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

#### Troisième concours

Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle il est ouvert, de l'exercice, pendant une durée de 4 ans au moins :

- d'une ou de plusieurs activités professionnelles, quelle qu'en soit la nature,
- d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale,
- ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.

Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée pour se présenter au troisième concours.

### ✓ Rappel des fonctions

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

- 1° Musique ;
- 2° Art dramatique ;
- 3° Arts plastiques.
- 4° Danse : seuls les agents titulaires de l'un des diplômes mentionnés aux articles L. 362-1, L. 362-1-1, L. 362-2 et L. 362-4 du code de l'éducation peuvent exercer leurs fonctions dans cette spécialité.

Les spécialités musique et danse comprennent différentes disciplines.

Les membres du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire de vingt heures.

Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du fonctionnaire chargé de la direction de l'établissement dans lequel ils exercent leurs fonctions.

Les titulaires du grade d'assistant d'enseignement artistique sont chargés, dans leur spécialité, d'assister les enseignants des disciplines artistiques et notamment être mobilisés pour l'accompagnement instrumental des classes.

Ils sont également chargés, dans leur spécialité, de tâches d'enseignement dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés, les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés ainsi que dans les écoles d'arts plastiques non habilitées à dispenser un enseignement sanctionné par un diplôme national ou par un diplôme agréé par l'Etat.

Ils peuvent apporter une assistance technique ou pédagogique aux professeurs de musique, de danse, d'arts plastiques ou d'art dramatique.

#### ✓ **Organisation**

Le concours a été organisé dans le cadre d'un calendrier national commun à tous les centres de gestion, des périodes d'inscription à la date nationale de commencement des épreuves.

#### ✓ **Zone de conventionnement**

Le concours a été organisé dans le cadre de la planification nationale et de la programmation de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie. Il avait donc vocation à accueillir des candidats de toutes les régions.

#### ✓ **Composition du jury**

##### Collège des élus :

- 1 Maire adjoint, Président du Jury,
- 1 Maire,
- 2 Conseillers municipaux.

##### Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP B,
- 1 Représentant du CNFPT,
- 2 assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

##### Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Directeur d'un conservatoire à rayonnement régional,
- 1 Directeur d'un institut supérieur des beaux-arts,
- 1 Directeur de Conservatoire à rayonnement communal,
- 1 Directeur de conservatoire à rayonnement régional, en retraite.

## II. DONNEES STATISTIQUES GENERALES

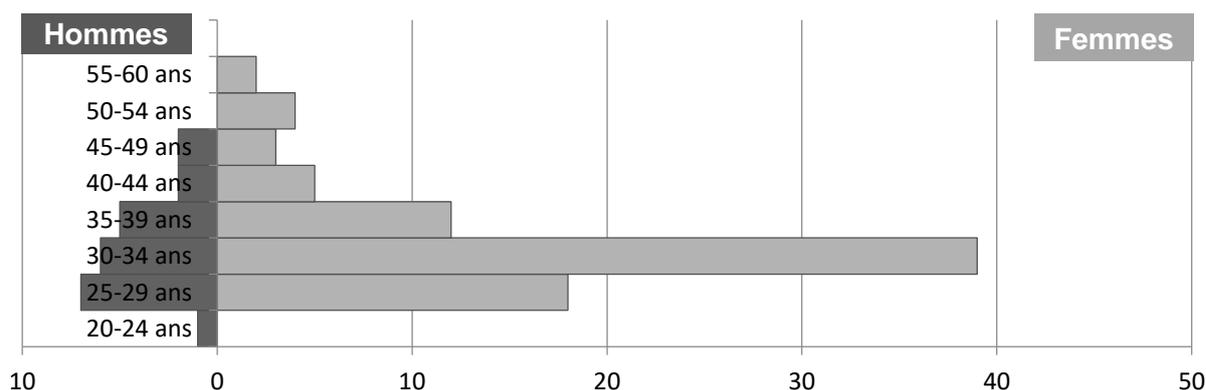
### 1. CHIFFRES CLES

		Externe		Interne		3 <sup>ème</sup> concours		Total
		harpe	accordéon	harpe	accordéon	harpe	accordéon	
Nombre de postes		19	22	9	11	3	4	68
Nombre de dossiers reçus		51	46	10	15	6	1	129
Nombre de candidats admis à concourir		42	42	6	10	5	1	106
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité	Nombre	-	-	5	7	5	1	18
	Pourcentage	-	-	83,33 %	70 %	100 %	100 %	-
Seuil d'admissibilité sur 20		-	-	10	10	10	10	-
Nombre de candidats admissibles		-	-	3	4	0	1	8
Candidats présents aux épreuves d'admission	Nombre	38	39	3	4	0	1	85
	Pourcentage	90,48 %	92,86 %	100 %	100 %	-	100 %	-
Seuil d'admission sur 20		10	10	10	10	-	10	-
Nombre de candidats admis		22	30	3	3	-	1	59
Taux de réussite (admis/présent écrit)		52,38 %	71,43 %	50 %	30 %	-	100 %	

99,9 % des inscriptions ont été réalisées par préinscription via le site Internet du CDG31. Les échanges avec les candidats concernés ont été dématérialisés.

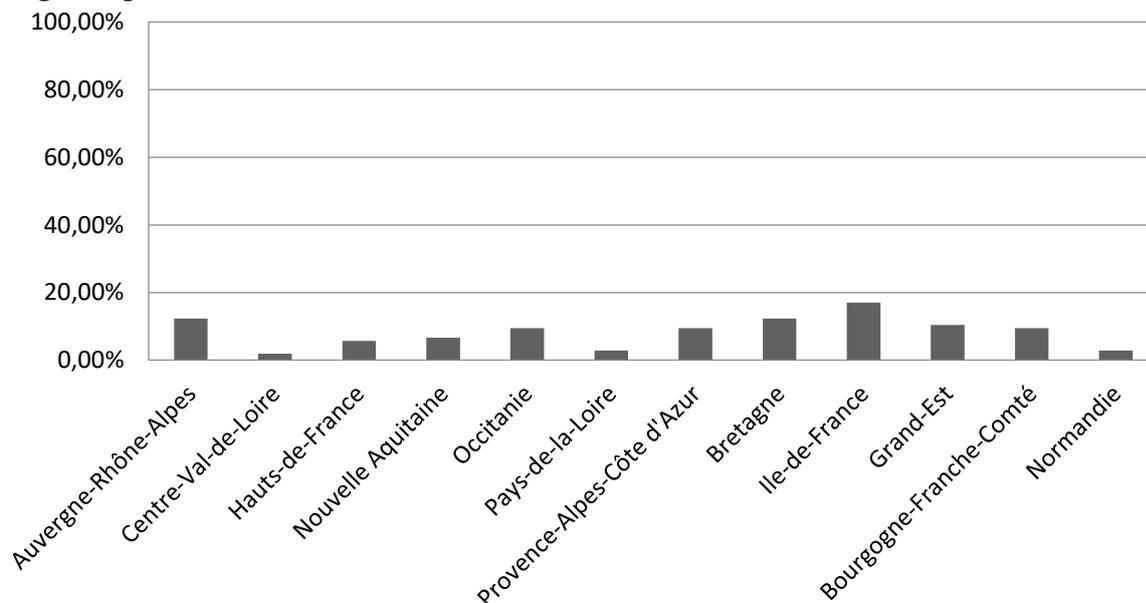
### 2. PROFIL DES CANDIDATS

#### ✓ Age et sexe



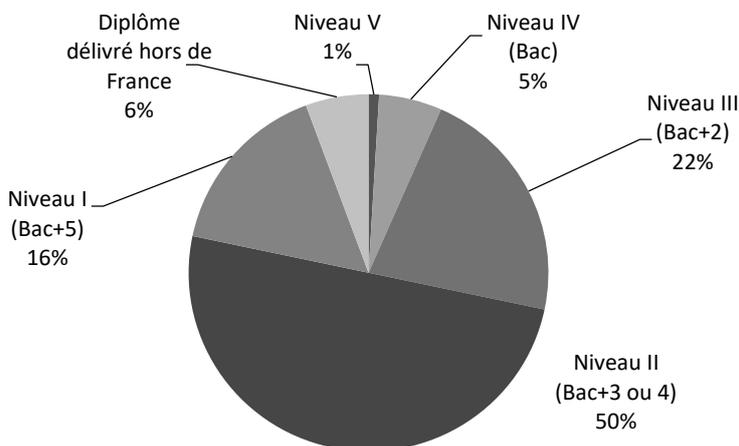
Les femmes représentent 78 % des candidats. 66% des candidats ont entre 25 et 34 ans.

✓ **Origine régionale**



La répartition s’inscrit dans la vocation nationale de cette opération.

✓ **Diplômes**

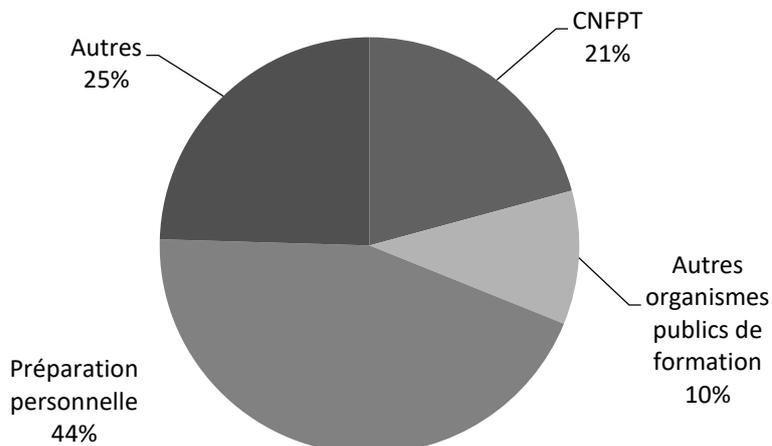


88% des candidats au concours détiennent un diplôme ou titre classé au moins au niveau III. Cette qualification correspond au niveau minimum requis pour l’accès au concours externe d’assistant d’enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

✓ **Situation professionnelle**

Plus de 75 % des candidats sont déjà en poste dans la Fonction Publique Territoriale.

✓ **Préparation**



21 % des candidats déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT et presque la moitié des candidats déclare avoir effectué une préparation personnelle.

### III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION

Les règles sont encadrées le décret 2013-593 du 5 juillet 2013.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Chaque note est multipliée par le coefficient règlementaire correspondant.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Les épreuves d'admissibilité et d'admission font l'objet d'une notation souveraine par le jury au vu de la prestation orale de chaque candidat.

### IV. PHASE D'ADMISSIBILITE DES CONCOURS INTERNE ET DE 3<sup>ème</sup> VOIE

#### 1. ORGANISATION

##### ✓ Dates et lieux

Les épreuves d'admissibilité du concours interne se sont déroulées les 4 et 5 juillet 2018 au Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse.

##### ✓ Aménagements d'épreuves en lien avec un handicap reconnu

Aucun candidat en situation d'handicap reconnu n'a demandé le bénéfice d'un aménagement.

##### ✓ Récapitulatif des épreuves d'admissibilités pour les concours interne et de 3<sup>ème</sup> voie

Exécution par le candidat, à l'instrument ou à la voix selon la discipline choisie lors de l'inscription, d'œuvres ou d'extraits d'œuvres choisis par le jury au moment de l'épreuve dans un programme de 30 minutes environ présenté par le candidat.

Durée de l'épreuve : 15 minutes ; coefficient 3.

#### 2. EPREUVE D'EXECUTION D'ŒUVRES

##### ✓ Objectifs de l'épreuve

Le candidat est auditionné devant le jury pour une durée de 15 minutes.

Il peut se présenter au sein d'une formation n'excédant pas 5 musiciens et peut venir avec un ou plusieurs accompagnateurs en simultané.

Le programme, choisi et présenté par le candidat, comporte au moins une œuvre écrite sur la base de techniques musicales innovantes développées au cours des 70 dernières années. Le jury choisit dans le programme du candidat les œuvres ou extraits d'œuvres qu'il souhaite que le candidat interprète.

Le jury évalue la qualité du choix des œuvres ou extraits d'œuvres contenus dans le programme, leur éclectisme, la volonté d'explorer le répertoire de la discipline, la cohérence générale du programme ou la recherche éventuelle d'une thématique.

Au-delà du contenu du programme, le jury évalue les techniques musicales du candidat.

##### ✓ Production attendue des candidats

Le candidat doit être en mesure de maîtriser :

- la connaissance des œuvres ou des extraits d'œuvres ;
- les techniques instrumentales ou vocales utilisées ;
- l'interprétation, le style, le jeu avec son (ses) partenaire(s) ;
- la qualité de l'interprétation.

## ✓ Résultats

Concours	Discipline	Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nombre de notes ≥ 10 / 20	Nombre de notes < 5 / 20	Note la plus haute / 20	Note la plus basse / 20
Interne	Harpe	5	9,60	3	0	14,50	5,50
	Accordéon	7	11,60	4	0	16,25	7,50
3 <sup>ème</sup> concours	Harpe	5	7,35	0	1	9,50	3,75
	Accordéon	1	12,50	1	-	12,50	-

### ✓ Constat du jury

Le jury observe que les programmes choisis et présentés par les candidats sont de qualité et cohérents, mais manquent toutefois d'originalité. Les candidats respectent la durée globale du programme de 30 minutes.

Certains candidats n'ont cependant pas respecté l'exigence de contenu du programme (œuvres d'époques ou de styles différents et/ou œuvres écrites sur la base de techniques musicales innovantes développées au cours des 70 dernières années).

L'appréhension des techniques instrumentales, vocales et artistiques est quant à elle très diverse selon les candidats (maîtrise et qualité de l'interprétation, émotion, timbre, attitude corporelle, gestion du souffle, du stress, etc.).

Dans l'ensemble, pour la discipline accordéon, les prestations sont de qualité.

## 3. RESULTATS D'ADMISSIBILITE

Le Jury d'admissibilité s'est réuni le 5 juillet 2018 au Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse.

### ✓ Concours interne

Discipline	Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nombre de notes < 5/20	Seuil d'admissibilité fixé en points	Nombre de candidats admissibles
Harpe	5	9,60	0	30	3
Accordéon	7	11,60	0	30	4

4 candidats absents à l'épreuve d'admissibilité ont été éliminés.

5 candidats n'ont pas été déclarés admissibles par le jury.

### ✓ Concours de 3<sup>ème</sup> voie

Discipline	Nombre de candidats présents	Moyenne / 20	Nombre de candidats ayant eu au moins une note < 5/20	Seuil d'admissibilité fixé en points	Nombre de candidats admissibles
Harpe	5	7,35	1	30	0
Accordéon	1	12,50	0	30	1

1 candidat absent à l'épreuve d'admissibilité a été éliminé.

5 candidats n'ont pas été déclarés admissibles par le jury.

## V. PHASE D'ADMISSION

### 1. ORGANISATION

#### ✓ Dates et lieux

Les épreuves d'admission des concours interne et de 3<sup>ème</sup> voie se sont déroulées :

- le 16 octobre 2018 au Conservatoire à Rayonnement Régional de Toulouse pour la discipline « Harpe » ;
- le 6 novembre 2018 au Conservatoire à Rayonnement Communal de Colomiers pour la discipline « accordéon ».

Les épreuves d'admission du concours externe se sont déroulées les 15, 16, 28, 29 mars, 5, 6 avril, 4, 24, 25 mai, 14 et 15 juin 2018 au siège du CDG31 ou dans des locaux loués pour l'occasion à Labège.

#### ✓ Récapitulatif des épreuves d'admission

	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE TROISIEME CONCOURS
<b>EPREUVES OBLIGATOIRES D'ADMISSION</b>	L'entretien porte sur l'expérience professionnelle du candidat, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois et le dossier professionnel constitué par le candidat, comprenant notamment le projet pédagogique et comportant le diplôme d'Etat de professeur de musique ou le diplôme universitaire de musicien intervenant dont il est titulaire, ou une équivalence à l'un de ces diplômes accordée par la commission prévue au décret du 13 février 2007 susvisé, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines énumérées à l'article 2 du décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié, choisie par le candidat au moment de son inscription. Durée de l'épreuve: 30 minutes	1° Mise en situation professionnelle sous la forme d'un cours à un ou plusieurs élèves du premier cycle ou du deuxième cycle. En particulier, pour les disciplines jazz et musiques actuelles amplifiées, le cours est donné à un groupe constitué d'au moins trois élèves. Durée de l'épreuve : 25 minutes dont 5 minutes d'échanges avec le jury sur la mise en situation professionnelle ; coefficient 4.
		2° Exposé suivi d'un entretien avec le jury. Cette épreuve a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, notamment dans la spécialité et la discipline choisies. Durée de l'épreuve: 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé; coefficient 3.

### 2. EPREUVES D'ADMISSION

#### ✓ Organisation du Jury

Les candidats ont été interrogés par un jury de 9 personnes.

#### ✓ Objectifs de l'épreuve

##### Concours externe

L'épreuve doit permettre au jury d'apprécier les connaissances et les aptitudes du candidat en deux temps :

- par la cohérence du dossier professionnel,
- par des questions destinées à évaluer si le candidat possède les aptitudes professionnelles pour exercer les missions confiées à un assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

## Concours interne et troisième concours

- *Epreuve de mise en situation professionnelle :*

Cette première épreuve d'admission est destinée à permettre une évaluation de la pratique pédagogique du candidat. Le jury appréhende les compétences complètes d'un artiste pédagogue (exercices techniques visant à faire progresser les élèves, conseils d'interprétation, etc.).

- *Epreuve d'entretien :*

Durant la deuxième épreuve d'admission, les questions du jury doivent permettre d'évaluer les connaissances du candidat dans sa discipline artistique, sa capacité à travailler en équipe et sa connaissance de l'environnement territorial.

### ✓ Prestation attendue des candidats

#### Concours externe

Le jury évalue les compétences pédagogiques et artistiques du candidat.

Le candidat doit connaître le programme règlementaire de cette épreuve, déterminé par l'arrêté du 27 avril 2017. Il doit également maîtriser les questions en lien avec les missions du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et les questions basiques relatives à la fonction publique territoriale. Le jury cherche à évaluer ses capacités à transmettre ses connaissances, à évaluer son travail.

Il évalue en outre sa culture dans la spécialité ou la discipline concernée en relation avec l'actualité culturelle, ou les politiques culturelles.

#### Concours interne et troisième concours

- *Epreuve de mise en situation professionnelle :*

Lors du cours, le candidat doit structurer le travail des élèves.

Il est principalement évalué sur la prise de contact avec les élèves, la conduite de son cours et sa structure, la qualité de sa relation avec les élèves ; la transmission de son savoir à ces derniers ; la pertinence pédagogique de ses appréciations et conseils, ainsi que la posture artistique et pédagogique adoptée.

- *Epreuve d'entretien :*

Le candidat est évalué sur sa capacité à rendre compte de son parcours professionnel et artistique, de son projet pédagogique, de sa motivation pour accéder au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, de son expérience, ainsi que ses compétences acquises tout au long de son parcours professionnel et ses formations artistiques et professionnelles.

### ✓ Résultats

Concours	Discipline	Nombre de candidats présents	Moyenne /20	Nombre de notes ≥ 10/20	Nombre de notes <5/20	Moyenne la plus haute /20	Moyenne la plus basse /20
Externe	Harpe	38	10,97	22	0	16	6,50
	Accordéon	39	12,01	30	0	17	7
Interne	Harpe	3	11,20	3	0	13,89	9,71
	Accordéon	4	11,36	3	0	13,07	9,39
3 <sup>ème</sup> voie	Harpe	0	-	-	-	-	-
	Accordéon	1	11,39	1	0		-

## ✓ Constat du jury

### Concours externe

Concernant la forme et le contenu du dossier, les candidats ont, dans l'ensemble, su mettre en relief leur expérience artistique et pédagogique, ainsi que leur formation dans le dossier professionnel. Le jury regrette que peu de dossiers aient été complets, soignés, et bien rédigés.

Durant l'entretien, le projet pédagogique des candidats, bien que figurant dans le dossier professionnel, n'apparaît pas toujours pertinent et cohérent. Peu de candidats maîtrisent les modalités de conception et de structuration d'un projet pédagogique. La démarche de projet n'est pas toujours lisible. Les candidats manquent d'ouverture et de connaissances des enjeux du métier.

Les connaissances des missions dévolues au cadre d'emplois sont globalement insuffisantes (manque de maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national, méconnaissance des missions et de la place d'un conservatoire dans la cité, incapacité à repérer dans leur projet pédagogique le rôle d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, etc.).

Un manque de connaissances de l'environnement territorial est également constaté.

Les candidats, bien que motivés, n'ont souvent pas une posture professionnelle adaptée : la notion de service public est peu maîtrisée. Certains candidats font preuve d'adaptation, d'écoute et de dynamisme, mais la plupart manquent d'ouverture d'esprit et de curiosité intellectuelle.

### Concours interne et troisième concours

- *Epreuve de mise en situation professionnelle :*

Dans le cadre du cours donné aux élèves, le jury constate dans l'ensemble que la prise de contact avec les élèves s'est bien déroulée : les candidats ont fait preuve de qualité d'accueil, d'écoute et d'attention. En revanche, des faiblesses ont été constatées dans leur capacité à impliquer les élèves, et à s'adapter en fonction de leur personnalité.

La partie « conduite du cours à partir du répertoire en cours d'apprentissage des élèves » a été très variable suivant les candidats, de même que les méthodes employées.

Les candidats ont su adopter une posture artistique et pédagogique adaptée.

Concernant l'échange de 5 minutes avec le jury, les candidats ont, le plus souvent, su évaluer leur cours et en analyser le déroulement. Ils sont parvenus à justifier leurs différents choix méthodologiques et pédagogiques, et connaissent les objectifs du cours. En revanche, ils éprouvent parfois des difficultés à inscrire et projeter ce cours dans la durée, et ne maîtrisent pas toujours les aspects artistiques et pédagogiques qui attirent à la spécialité ou la discipline (technique, didactique, culture du champ disciplinaire).

- *Epreuve d'entretien :*

Le jury constate que les candidats ont bien préparé leur présentation de 5 minutes maximum.

En revanche, certains candidats ont été dans l'incapacité de présenter leur projet pédagogique.

De plus, les candidats ne maîtrisent que de façon sommaire les connaissances et la culture liées à leur spécialité et à leur discipline. Les notions du schéma d'orientation pédagogique national, des missions et de la place d'un conservatoire dans la cité ne sont pas assimilées. Un manque de connaissances de l'environnement territorial est constaté.

Les candidats font toutefois preuve de motivation, d'adaptation, d'écoute et de dynamisme. Ils manquent parfois d'ouverture d'esprit.

### 3. RESULTATS D'ADMISSION

Le jury d'admission a eu lieu le 7 novembre 2018 au siège du CDG31, à Labège.

#### ✓ Résultats

Les résultats, après applications des coefficients correspondants à l'ensemble des épreuves sont les suivants :

Concours	Discipline	Moyenne générale /20	Nombre de moyennes $\geq 10/20$	Moyenne la plus haute /20	Moyenne la plus basse /20
Externe	Harpe	10,97	22	16	6,5
	Accordéon	12,01	30	17	7
Interne	Harpe	11,42	3	14,08	10
	Accordéon	12,10	3	14,03	9,73
3 <sup>ème</sup> voie	Harpe	-	-	-	-
	Accordéon	11,73	1	-	-

#### ✓ Délibération

1 candidat au concours interne et 25 candidats au concours externe, ayant obtenu une moyenne de leurs notes aux épreuves inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants, n'ont pas été admis.

En vertu du décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, « lorsque le nombre de candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces trois concours est inférieur au nombre de places offertes à ce concours, le jury peut modifier le nombre de places aux concours externe, interne et au troisième concours, dans la limite de 25 % de la totalité des places offertes à ces concours ou sur une place au moins. »

Dans la discipline harpe, 6 postes perdus au titre du concours interne et 3 postes au titre du 3<sup>ème</sup> concours ont été affectés au concours externe.

Dans la discipline accordéon, 7 postes perdus au titre du concours interne et 3 postes au titre du 3<sup>ème</sup> concours ont été affectés au concours externe.

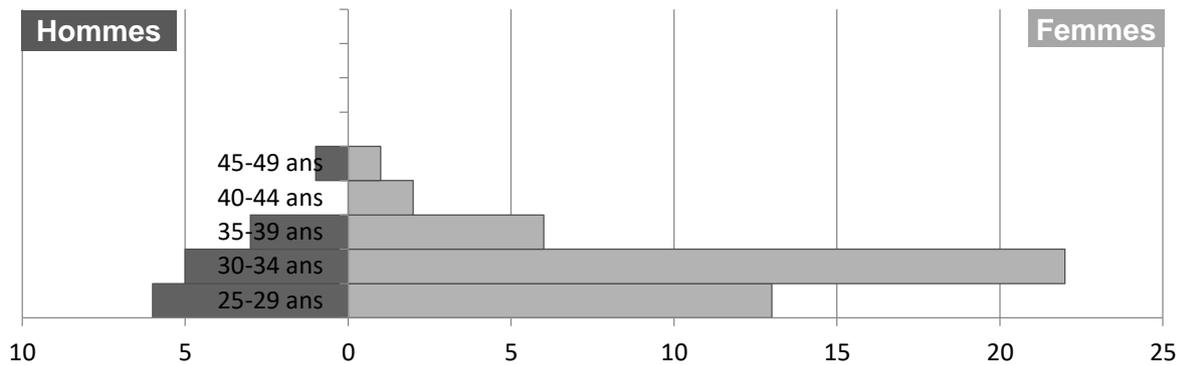
Le jury a fixé les seuils d'admission comme suit :

Concours	Discipline	Seuil en points	Seuil en moyenne /20	Nombre de candidats admis
Externe	Harpe	10 points / 20	10	22
	Accordéon	10 points / 20	10	30
Interne	Harpe	100 points /200	10	3
	Accordéon	100 points /200	10	3
3 <sup>ème</sup> voie	Accordéon	100 points /200	10	1

## VI. CONCLUSION

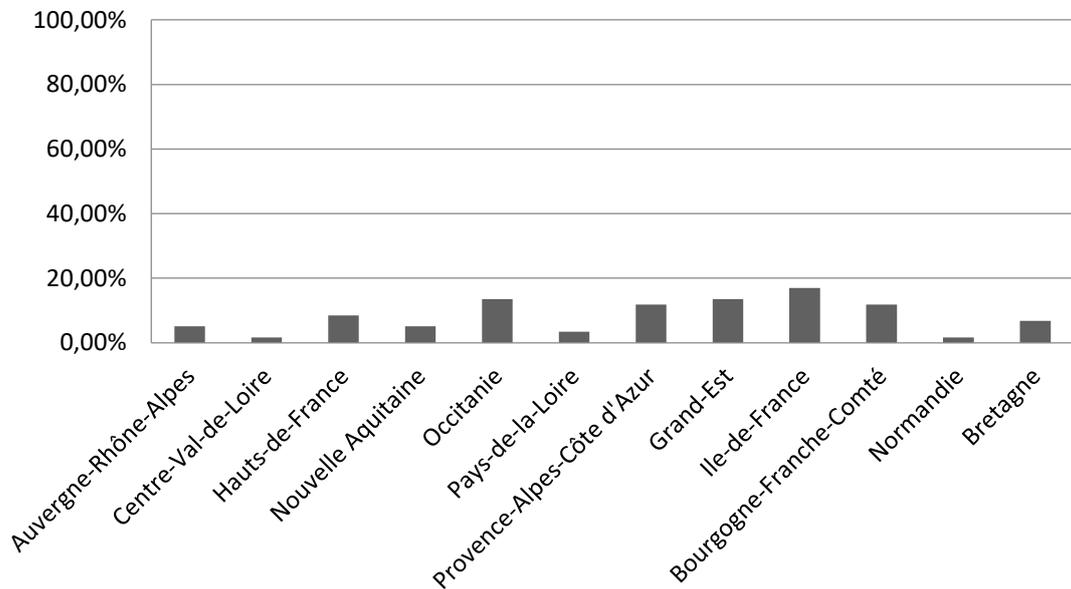
### 1. PROFIL DES LAUREATS

#### ✓ Age et sexe



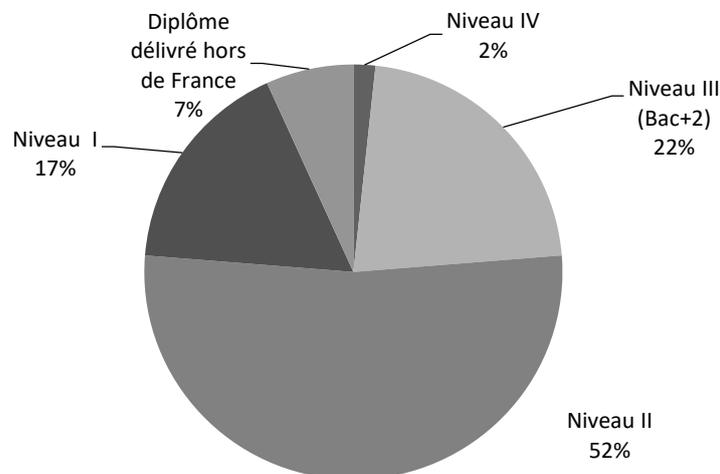
Les femmes représentent 75 % des candidats admis. La moyenne d'âge est de 25 à 34 ans.

#### ✓ Origine régionale



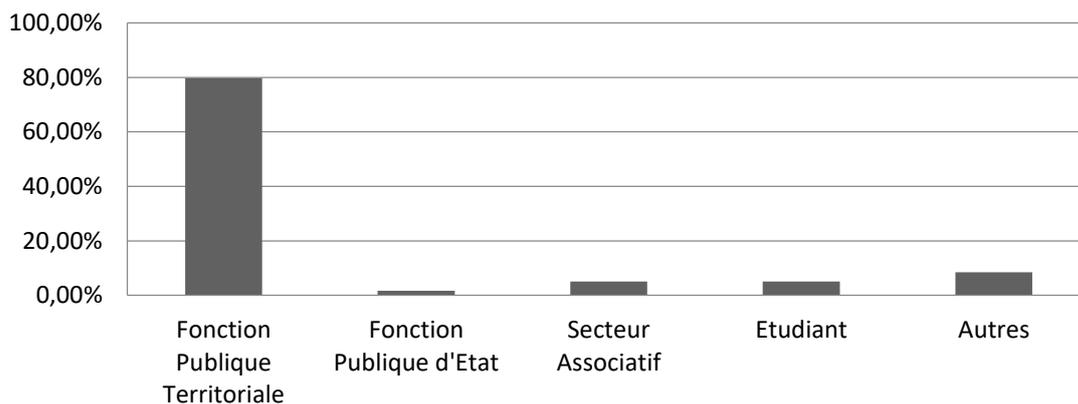
13,56 % des lauréats proviennent de la Région Occitanie.

#### ✓ Diplômes



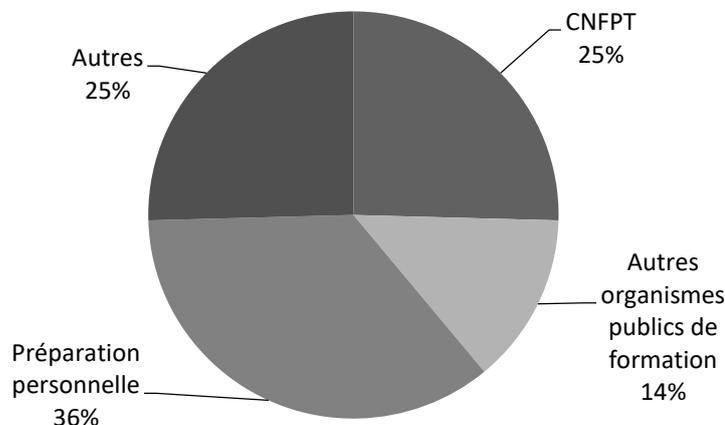
92% des lauréats sont titulaires d'un diplôme ou titre classé au moins au niveau III, niveau minimum requis pour l'accès au concours externe d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### ✓ Situation professionnelle



79,66% des lauréats sont déjà en poste dans la Fonction Publique Territoriale.

### ✓ Préparation



25 % des lauréats déclarent avoir suivi une préparation auprès du CNFPT.

## 2. COMMENTAIRES

Le jury observe globalement un niveau moyen des candidats aux épreuves d'admissibilité et d'admission pour toute discipline et toute voie de concours confondues.

Qu'il s'agisse du concours externe, interne ou du troisième concours, les candidats présentent des lacunes tant dans l'environnement territorial que dans les connaissances liées à leur spécialité et leur discipline.

Le jury rappelle aux candidats que les épreuves d'entretien sont dotées d'un programme réglementaire.

Le jury pointe des carences sur les questions portant non seulement sur les missions et le rôle d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, mais également sur les missions et compétences basiques des collectivités territoriales.

Le jury rappelle que les concours externe, interne, comme le troisième concours ne constituent pas une simple validation de l'expérience professionnelle mais évaluent les connaissances et les aptitudes d'un candidat à exercer les missions d'un assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

A ce titre, le jury rappelle toute l'importance d'une bonne et sérieuse préparation à ces épreuves de sélection destinées à mettre à la disposition des employeurs territoriaux et des structures territoriales des collaborateurs de qualité.

Le Président du jury suppléant,

Maurice GRENIER